

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la session du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le vendredi 3 avril 2009, à 9 h 00, à la salle du conseil au 62, chemin de l'Île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé et Francis Michaud et mesdames les conseillères Brigitte Émond et Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Delage, maire.

1. Ouverture de la session et allocution d'ouverture

L'ouverture de la session est faite à 9 h 00 par monsieur Gilbert Delage.

2. Vérification du quorum

Le quorum est constaté à 9 h 00. Tous les membres sont présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

09.04.03.01 Madame Brigitte Émond propose l'adoption de l'ordre du jour avec les modifications suivantes : 8.16 Appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver, 8.17 Appel d'offres pour la confection et l'entretien du pont de glace, 8.18 Hébergement de l'employé de voirie, 9.5 Test d'eau pour les bâtiments municipaux, 9.6 Puits pour le bureau municipal et la bibliothèque, 9.7 Installations septiques pour le bureau municipal et la bibliothèque, 15.1 Modification de la date pour la session du conseil de mai, 15.2 Modification de la date pour la session du conseil de juillet.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 mars 2009

09.04.03.02 Madame Louise Newbury propose l'adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 mars 2009 avec les modifications.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

Le Ministère de la Famille et des aînés a fait parvenir par lettre que la demande de la municipalité concernant un soutien à l'élaboration d'une politique familiale est sous analyse.

La direction générale a procédé à l'achat d'un ordinateur et de deux écrans additionnels.

Le matériel commandé auprès de Trisep (antennes et câble) a été livré.

Le Comité exécutif de la Société Inter-Rives refuse d'héberger l'employé de voirie. Des démarches sont entreprises auprès de la Corporation de Maisons du Phare pour une offre de services pour l'hébergement de l'employé de voirie.

La demande d'autorisation au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur le règlement d'emprunt pour la rénovation et la transformation de l'église en bibliothèque est sous étude. L'analyse complète du dossier ne pourra se faire qu'à la

réception de la confirmation de la subvention du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Lorsque le règlement d'emprunt sera accepté par le MAMROT, il faudra obtenir une autorisation du Ministère des finances considérant qu'il comporte un emprunt de plus de 100 000 \$.

Les personnes ayant fait une demande de permis ont été informées de la décision du conseil concernant leur demande.

6. Rapport du maire

La demande de soutien financier de la Corporation des Maisons du Phare à la MRC pour le plan de relance de la Corporation de 20 000 \$ a été acceptée partiellement. La MRC a accepté une aide de 10 000 \$. Les démarches se poursuivent pour obtenir 20 000 \$ en tant que projet structurant.

La Conférence régionale des Élus accepterait de payer les factures pour le matériel pour les problèmes rencontrés à la tour située sur le chemin du phare. En ce qui concerne la facturation des frais de services à TriSpec pour le démarrage du service, le dossier sera traité entre la CRÉ et la municipalité.

Monsieur Delage a rencontré le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup au sujet de la vente de l'École Fraser. Le directeur général a montré une ouverture sur le partage des revenus provenant de la vente de l'immeuble. La question sera soumise au conseil des commissaires.

Le cabinet du ministre de la Sécurité publique a signifié à monsieur Delage que le ministère n'interviendra pas. Au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire le dossier est réactivé.

Monsieur Delage a communiqué à nouveau avec monsieur André Noël, président du Club Les Verlois, Monsieur Noël se dit très préoccupé par la question de l'utilisation commune du tronçon pour aller et venir du village de L'Isle-Verte. D'autres demandes à ce sujet leur sont parvenues, ex. les pêcheurs. Il reste à vérifier l'aspect des assurances avec la Fédération.

Promutuel de L'Isle-Verte est à venir donner de l'information et de la formation à l'île. La compagnie d'assurance est aussi disposée à mettre en place un petit véhicule avec des équipements.

7. Période de questions

Aucune personne n'est présente.

8. Affaires nouvelles

8.1 Utilisation des dons anonymes faits pour la restauration du Chaland Léo-Fraser

09.04.03.03

Considérant que tous les dons reçus pour la restauration du Chaland Léo-Fraser n'ont pu être remboursés à leur donateur en raison de l'anonymat de certains dons ;

Considérant que ces dons ont été faits pour des fins de culture et de patrimoine ;

Madame Louise Newbury propose que le montant d'argent restant à la fermeture du Fonds Chaland Léo-Fraser qui est de 86 \$ soit donné à la Fondation des Gardiens du Phare.

Adoptée à l'unanimité

8.2 Évaluation du travail d'entretien des chemins d'hiver

Le directeur général dépose un rapport sur l'entretien des chemins d'hiver. L'entrepreneur aurait passé la gratte à 16 reprises entre le 15 décembre 2008 et le 3 avril 2009, soit sur une période de 16 semaines. Il y a 3 semaines où il n'y a pas eu de passage de la gratte.

8.3 Politique de réduction des dépenses pour 2010

Monsieur Gilbert Delage présente un document intitulé *Politique de réduction des dépenses 2010*. Il y est fait mention des coûts importants pour le pont de glace, l'entretien des chemins d'hiver, la Sûreté du Québec, les quotes-parts de la MRC et la vente de l'École Fraser. Monsieur Delage demande aux conseillers de lui faire parvenir leurs commentaires pour mardi le 7 avril 2009.

8.4 Centre de tri

8.4.1 Rappel au travail de madame Michèle Dionne

- 09.04.03.04** **Considérant que** madame Michèle Dionne avait été mise à pied en raison de manque de travail durant la période hivernale ;
Considérant qu'il y a un besoin actuellement de travail au Centre de tri ;

Madame Louise Newbury propose que madame Michèle Dionne soit rappelée pour travailler au Centre de tri.

Adoptée à l'unanimité

8.4.2 Appel d'offres pour un-e employé-e au Centre de tri

- 09.04.03.05** **Considérant que** madame Lucille Vien a fait part qu'elle ne poursuivra pas son travail au Centre de tri à compter du 1^{er} mai ;
Considérant qu'il est opportun d'avoir une deuxième personne comme préposée au Centre de tri ;

Madame Brigitte Émond propose qu'un appel d'offres soit fait pour un poste de préposé au Centre de tri.

Adoptée à l'unanimité

8.5 Programme Desjardins – Jeunes au travail

- 09.04.03.06** **Madame Louise Newbury propose** qu'un appel d'offres soit lancé auprès des propriétaires de l'île pour des candidatures de jeunes âgés de 15 à 18 ans pour travailler à la municipalité durant 6 semaines dans le cadre du *Programme Desjardins – Jeunesse au travail*.

Adoptée à l'unanimité

8.6 Immatriculation des véhicules

- 09.04.03.07** **Monsieur Gilbert Delage propose** que le directeur général procède au renouvellement de l'immatriculation des véhicules durant le mois d'avril au coût total de 1 320 \$

Adoptée à l'unanimité

8.7 Formation pour les élections municipales par le Directeur général des élections du Québec

- 09.04.03.08** **Considérant que** le directeur général est d'office président d'élections pour les élections municipales ;
Considérant que c'est la première fois qu'il occupera ce poste ;
Considérant que la formation est pertinente ;

Madame Brigitte Émond propose que le conseil autorise le directeur général à suivre la formation pour les nouveaux présidents d'élection qui sera donnée par le Directeur général des élections du Québec les 20 et 21 avril 2009 à Québec.

Adoptée à l'unanimité

8.8 Appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel comme abat-poussière

09.04.03.09 **Monsieur Francis Michaud propose** que la municipalité lance un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes pour l'achat 8 500 kg de chlorure de calcium comme abat-poussière : Sel Warwick, SOMAVRAC et CALUM. Le prix devra comprendre toutes les taxes et les frais de transport. La livraison devra se faire à la sablière.

Adoptée à l'unanimité

8.9 Demande de renouvellement du permis d'opération d'un camping par monsieur Gérald Dionne Jr

09.04.03.10 **Monsieur Francis Michaud propose** que le permis d'opération d'un terrain de camping par monsieur Gérald Dionne jr. soit renouvelé selon les conditions prévues au règlement et que monsieur Dionne maintienne une conscientisation de la clientèle au sujet des feux et de la circulation sur les abords des terrains avoisinant le site.

Adoptée à l'unanimité

8.10 Vente de matériel et équipements inutilisés

8.10.1 Niveleuse usagée

09.04.03.11 Considérant le caractère historique de l'ancienne niveleuse de la municipalité puisqu'elle était conçue pour être tirée par un cheval ;

Monsieur Francis Michaud propose que l'ancienne niveleuse de la municipalité soit mise sur le terrain de l'École Michaud pour exposition comme ancien équipement qui était utilisé à l'Île Verte.

Adoptée à l'unanimité

8.10.2 Antenne Internet usagée

09.04.03.12 **Considérant que** le bureau municipal est déménagé dans l'ancien presbytère; **Considérant que** le branchement Internet de la municipalité se fera a même se système d'inforoute directement à l'antenne située derrière l'église ; **Considérant que** l'antenne utilisée à l'École Fraser ne sera plus nécessaire pour la municipalité ;

Madame Brigitte Émond propose que la municipalité mette en vente l'antenne usagée utilisée à l'École Fraser au coût de 250 \$ avec une garantie de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

8.11 Demande du Centre de Santé et des Services sociaux de Rivière-du-Loup relativement au relogement du dispensaire et l'entreposage de matériel

09.04.03.13 Considérant que le dispensaire actuel sera démoli pour la construction du nouveau bâtiment ;
Considérant la demande faite par le Centre de Santé et des Services sociaux de loger le dispensaire dans le presbytère et de remiser divers matériels dans les bâtiments de la municipalité pour la durée des travaux ;

Madame Louise Newbury propose que la municipalité accepte de loger le dispensaire dans le presbytère et le remisage de divers matériels à l'église ou à l'École Fraser pendant la durée des travaux. Considérant que l'état de

l'église et de l'École Fraser est connu des représentants du Centre de Santé et des Services sociaux, la municipalité se dégage de toutes responsabilités relativement à l'entreposage de ces biens sous réserve de l'acceptation par nos assureurs.

Adoptée à l'unanimité

8.12 Demande du Comité d'Animation patrimoniale relativement à l'entreposage de matériel

- 09.04.03.14** Considérant la demande faite par le Comité d'animation patrimoniale de l'Île Verte pour remiser divers matériels et équipements servant à l'organisation du Sentier de la bouette au sous-sol de l'église ;
Considérant la demande faite par le Comité d'animation patrimoniale de l'Île Verte pour emprunter des tables et des chaises pour la tenue de l'activité du Sentier de la bouette en juillet 2009 ;

Madame Louise Newbury propose que la municipalité accepte que le Comité d'animation patrimoniale de l'Île Verte remise divers matériels et équipements servant à l'organisation du Sentier de la bouette au sous-sol de l'église et prête au Comité des tables et des chaises pour la tenue de l'activité du Sentier de la bouette en juillet 2009 à titre de contribution municipale. Considérant que l'état de l'église est connu des représentants du Comité d'animation patrimoniale de l'Île Verte, la municipalité se dégage de toutes responsabilités relativement à l'entreposage de ces biens.

Adoptée à l'unanimité

8.13 Demande du Comité de la Culture et des Loisirs pour la tenue d'une activité au presbytère

- 09.04.03.15** Considérant la demande faite par le Comité de la Culture et des Loisirs d'utiliser la cuisine du presbytère pour les fins de l'organisation d'une activité de plein air (partie de sucre) aux abords du presbytère ;
Considérant que les activités du Comité de la Culture et des Loisirs sont couvertes par les assurances de la municipalité ;

Madame Louise Newbury propose que la municipalité accepte que le Comité de la Culture et des Loisirs utilise la cuisine du presbytère pour les fins de l'organisation d'une activité de plein air (partie de sucre) aux abords du presbytère. Le Comité verra à remettre le local propre.

Adoptée à l'unanimité

8.14 Achat de livres auprès du Comité du 200^e du Phare

- 09.04.03.16** Considérant que la monographie réalisée par le Comité du 200^e anniversaire du Phare constitue un apport culturel et touristique pour l'Île Verte ;
Considérant que le volume peut constituer un outil de promotion touristique pour l'Île Verte ;

Monsieur Gilbert Delage propose que la municipalité achète 20 exemplaires de la monographie réalisée par le Comité du 200^e anniversaire du Phare à même le Fonds des infrastructures touristiques.

Adoptée à l'unanimité

8.15 Date du dépôt du rapport financier 2008 et du rapport du vérificateur externe

- 09.04.03.17** **Madame Brigitte Émond propose** que le dépôt du rapport financier 2008 et du rapport du vérificateur externe soit fait à une session spéciale du conseil le 8 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité

8.16 Appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver

09.04.03.18 **Monsieur Francis Michaud propose** que le conseil mandate le directeur général et le maire pour rédiger un appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité

8.17 Appel d'offres pour la confection et l'entretien du pont de glace

09.04.03.19 **Monsieur Francis Michaud propose** que le conseil mandate le directeur général et le maire pour rédiger un appel d'offres pour la confection, l'entretien et la surveillance du pont de glace ayant une option pour un branchement vers le village de L'Isle-Verte dans les plus brefs délais.

8.18 Hébergement de l'employé de voirie

Monsieur Delage fait rapport de ses démarches auprès de la Société Inter-Rives et la Corporation des Maisons du Phare pour l'hébergement de l'employé de voirie. Le comité exécutif de la Société Inter-Rives n'est pas d'accord. Les démarches se poursuivront auprès du conseil d'administration. La demande faite auprès du directeur de la Corporation des Maisons du Phare a été refusé. Une demande sera faite auprès de la présidente de la Corporation.

9.1 Restauration de l'École Michaud

9.1.1 Demande financière auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

09.04.03.20 **Madame Brigitte Émond propose** que la municipalité dépose une demande de subvention pour la restauration du mur est de l'École Michaud au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, que Denis Cusson, directeur général soit mandaté pour signer la demande de soutien financier auprès du dit Ministère et que madame Louise Newbury soit la conseillère responsable du dossier.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 Octroi du contrat de restauration à Construction Serge Caron

09.04.03.21 Considérant que la municipalité n'a reçu qu'une seule offre conforme ;
Considérant que cette offre dépasse les prévisions budgétaires ;
Considérant que la réalisation du projet nécessite l'octroi d'une subvention et que cette subvention n'est pas confirmée ;
Considérant qu'il y a lieu de reporter la réalisation des travaux à l'automne et modifier l'appel d'offres en conséquence ;
Madame Louise Newbury propose que le conseil reporte la réalisation du projet de réparation du mur est de l'École Michaud à l'automne en raison du coût et du manque de financement actuellement.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Politique familiale

9.2.1 Embauche d'une personne responsable du projet

09.04.03.22 Considérant qu'un appel d'offres publique a été fait le 18 mars 2009 pour l'embauche d'une personne responsable du projet de politique familiale de la municipalité ;
Considérant qu'une seule personne a signifié son intérêt dans le délai prévu ;
Considérant que cette personne répond aux qualifications demandées ;

Monsieur Gilbert Delage propose que la municipalité retienne les services de madame Lyne Boyer comme responsable du projet de politique familiale

de la municipalité et qu'elle soit appuyée professionnellement par mesdames Anaïs Giroux-Bertrand et Lucille Vien qui sont agentes de bureau à la municipalité ; que la durée du contrat soit d'au plus 21 mois ; que madame Lyne Boyer touchera des honoraires de 5 900 \$; que la présente embauche et les conditions qui s'y rattachent sont conditionnelles à l'obtention d'une subvention du Ministère de la Famille et des aînés.

Adoptée à l'unanimité

09.04.03.23 **Monsieur Gilbert Delage propose** que le temps de travail fait par mesdames Lucille Vien et Anaïs Giroux-Bertrand sur le projet soit payé à même le projet dans les limites du budget prévu dans le projet déposé au Ministère de la Famille et des aînés.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Assurances du bureau municipal et de la bibliothèque

09.04.03.24 Considérant que la municipalité est nouvellement propriétaire des immeubles de la fabrique ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer ces bâtiments à leur juste valeur ;
Considérant qu'il en coûte 0,695 \$ par tranche de 1 000 \$ pour hausser la valeur des deux bâtiments ;

Monsieur Gilbert Delage propose que la municipalité augmente la valeur de protection du presbytère de 20 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Modification au protocole d'entente avec la CDC du KRTB pour le projet Animation rurale 2009

09.04.03.25 Considérant que plusieurs municipalités participantes au projet ont fait mention de leur insatisfaction concernant la clause de non remboursement qui se lit comme suit : «Aucun remboursement de contribution aux municipalités ne sera versé au cours des quatre (4) premières semaines suivant le départ d'un (e) agent (e). » ;

Considérant que deux municipalités ont fait de l'abolition de cette clause une condition pour le renouvellement de l'entente de participation au projet Animation rurale 2009 de la MRC de Rivière-du-Loup ;

Considérant la recommandation du comité des partenaires de projet Animation rurale 2009 de la MRC de Rivière-du-Loup de rendre cette clause nulle et non avenue et de la remplacer par la suivante : «En cas de poste vacant, le remboursement de la contribution de la municipalité se fera au prorata de 7 % des coûts salariaux de l'agent(e), une fois les déduction faites des dépenses encourues (vacances, temps supplémentaires, frais de déplacement, assurances auto et collective) » ;

Madame Brigitte Émond propose que le conseil accepte la modification au protocole d'entente entre les municipalités et le comité des partenaires du projet Animation rurale 2009 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Test d'eau pour les bâtiments municipaux

09.04.03.26 Considérant les normes et les règlements du Ministère de l'environnement sur le traitement des eaux ;
Considérant que la municipalité doit faire l'analyse de l'eau qui est utilisé au bureau municipal ;

Madame Louise Newbury propose que la municipalité paie à la Corporation des Maisons du Phare la moitié des coûts de formation de monsieur Gérald Dionne jr afin que monsieur Dionne puisse faire les tests d'eau au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité

9.6 Puits pour le bureau municipal et la bibliothèque

09.04.03.27 Monsieur Gilbert Delage propose que les travaux de creusage pour un puits pour le bureau municipal et la bibliothèque soient reportés à l'automne, vers la fin du mois de septembre.

Adoptée à l'unanimité

9.7 Installations septiques pour le bureau municipal et la bibliothèque,

09.04.03.28 Considérant que le conseil souhaite que les travaux pour la construction d'un puits et des installations septiques se fassent à un même moment afin de réduire les inconvénients ;

Madame Louise Newbury propose que la municipalité demande à l'entrepreneur de déplacer les travaux d'installations septiques pour le bureau municipal et la bibliothèque à l'automne et de vérifier si le prix est maintenu.

Adoptée à l'unanimité

10. Rapport du comité consultatif d'urbanisme

10.1 Demande de permis de monsieur Yves Legris, lot 78-4.

09.04.03.29 Considérant la demande de permis déposée par Monsieur Yves Legris pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire sur le lot 78-4 ;

Considérant les corrections apportées par Monsieur Legris à sa demande ;

Considérant la recommandation positive du CCU ;

Madame Brigitte Émond propose que le conseil accepte la demande de permis déposée par Monsieur Yves Legris pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 78-4, sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Avis de motion pour la modification de certains articles du règlement de zonage et de la grille de spécification

09.04.03.30 Un avis de motion est donné par Madame Louise Newbury qu'à une prochaine session du conseil un projet de règlement sera déposé concernant les articles 6.5, 6.7, 6.8, 6.9 et la grille de spécification de la zone R-23.

Avis de motion pour modification de règlement

Bâtiments secondaires

Contexte :

- Marge de recul latérale trop près de la ligne de lot pour la construction de bâtiment secondaire ;
- L'article 6.7 du règlement de zonage 80-2.1 limite la hauteur des bâtiments secondaires, ce qui ne correspond pas aux besoins des propriétaires et ni à une utilisation agricole du territoire.
- On constate qu'il y a une tendance à recouvrir les bâtiments secondaires de revêtement d'acier galvanisé, ce qui affecte négativement l'aspect des bâtiments secondaires.

Proposition de modification des règlements

Apparence extérieur d'un bâtiment secondaire :

Éliminer l'article 6.5 suivant :

6.5 Apparence extérieure d'un bâtiment secondaire

-Le toit de chaque corps de bâtiment doit avoir 2 versants avec une pente minimale de 6/12.

-Les toits de type mansard de même profil que ceux existants sont aussi acceptés ;

-Un minimum de 75% des ouvertures doivent être de forme rectangulaire verticale;

Remplacer par l'article 6.5 suivant :

6.5 Apparence extérieure d'un bâtiment secondaire

- .1 Les bâtiments secondaires seront assujettis aux exigences suivantes :
- Le toit de chaque corps de bâtiment doit avoir 2 versants avec une pente minimale de 6/12.
 - Les toits de type mansard de même profil que ceux existants sont aussi acceptés ;
 - Un minimum de 75% des ouvertures doivent être de forme rectangulaire verticale;
 - Les matériaux de recouvrement permis pour les murs seront :
 - Planches verticales en bois
 - Déclin horizontal en bois
 - Bardeaux de cèdre
 - Déclin horizontal en fibrociment, avec imitation de bois.
 - Les matériaux de recouvrement permis pour les toit :
 - Bardeaux de cèdre
 - Bardeaux d'asphalte
 - Tôle d'acier préfinie, recouverte d'une couche d'email en usine
 - Tôle galvanisée installée à la canadienne ou à baguette
 - Tôle galvanisée régulier.

Hauteur de bâtiment, volumétrie et fini :

Éliminer l'article 6.7 suivant :

6.7 Hauteur des bâtiments complémentaires

Le bâtiment complémentaire ne peut être plus haut que le bâtiment principal. La hauteur maximale au pignon d'un bâtiment complémentaire est de six (6) mètres (19,66 pieds).

Remplacer par l'article 6.7 suivant :

6. Hauteur, configuration et implantation des bâtiments complémentaires

- .1 Les bâtiments secondaires seront assujettis aux exigences suivantes :

Bâtiment secondaire, autre que fumoir :

- Type de bâtiment : 1½ étage
- Hauteur maximale du rez-de-chaussée : 3,650 mm (12'-0'')
- Hauteur maximale du muret qui supporte la toiture : 1220 mm (4'-0'')
- Toit à deux versants avec pente minimale du toit : 6/12
- Toit à deux versants avec pente maximale du toit : 50°, exception autorisé pour fumoir à 60°
- Toit avec modèle de type mansard, tel que ceux existants autorisé ;
- Superficie maximum : 150 mètres carrés (1600 pieds carrés)
- Longueur maximale 18 mètres (55'-0'')
- Distance maximale du rez-de-chaussée par rapport au niveau moyen du sol: 1524 mm (5'-0'').
Un des côtés doit être à moins de 460 mm (1'-6'') du sol.
- Lucarnes : mêmes exigences que pour bâtiment principal.

Fumoir :

- Type de bâtiment : 1 étage
- Hauteur maximum du mur qui supporte le toit : 4,8 mètres (16'-0'')
- Pente maximale du toit : 60°
- Superficie maximum : 15.6 mètres carrés (168 pieds carrés).

Implantation des bâtiments secondaires

Éliminer l'article 6.8 suivant :

6.8 Espaces libres entre les constructions

Un espace minimal d'un mètre doit être laissé libre entre le garage et\ou le cabanon et les lignes latérales ou arrières du terrain sur lequel ils sont implantés. Cet espace doit être de deux (2) mètres lorsqu'il y a une fenêtre qui donne sur une ligne latérale ou arrière.

La distance de dégagement d'un bâtiment complémentaire en rapport avec les autres bâtiments est calculée

comme suit : $H+L+ P$

5

La hauteur du pignon (du bâtiment à construire) plus sa largeur, plus sa profondeur, le tout divisé par 5.

Remplacer par l'article 6.8 suivant :

6. Espaces libres entre les constructions et implantation des bâtiments secondaires

.1 Dégagement entre bâtiment :

La distance de dégagement d'un bâtiment complémentaire en rapport avec les autres bâtiments est

calculée comme suit : $H+L+ P$

5

La hauteur du pignon (du bâtiment à construire) plus sa largeur, plus sa profondeur, le tout divisé par 5.

.2 Implantation :

- Marge de recul avant minimale : 15 mètres
- Marge de recul arrière minimale : 20 mètres
- Marge de recul latérale minimale :
 - 3 mètres pour un bâtiment secondaire installé sur un terrain de moins de 15 000 mètres carrés
 - 5 mètres pour un bâtiment secondaire installé sur un terrain de plus de 15 000 mètres carrés

Matériaux de revêtement pour bâtiment principal

Éliminer l'article 6.8 suivant :

6. Matériaux de revêtement

Dans toutes les zones, les matériaux de revêtement permis sont :

Murs:

-Bardeaux de cèdre

-Planches de bois verticales

-Déclin de bois et d'aluminium

-Tôle galvanisée, seulement pour les bâtiments secondaires et agricoles

-Revêtement de fibrociment

Toits:

-Bardeaux de cèdre

-Bardeaux d'asphalte

-Tôle d'acier préfinie, recouverte d'une couche d'émail en usine

-Tôle galvanisée installée à la canadienne ou à baguette

-Tôle galvanisée standard seulement autorisée pour les bâtiments secondaires et agricoles.

Cheminées:

- Brique
- Pierre naturelle
- Enduit acrylique
- Préfabriquée

Tous les autres matériaux de revêtement sont prohibés, exception faite du revêtement de vinyle lequel n'est permis que lors de travaux de rénovation lorsque le revêtement existant est déjà en vinyle.

Remplacer par l'article 6.8 suivant :

6. Matériaux de revêtement pour bâtiment principal

Dans toutes les zones, les matériaux de revêtement permis sont :

Murs:

- Bardeaux de cèdre
- Planches de bois verticales
- Déclin de bois
- Déclin horizontal en fibrociment, avec imitation de bois

Toits:

- Bardeaux de cèdre
- Bardeaux d'asphalte
- Tôle d'acier préfinie, recouverte d'une couche d'émail en usine
- Tôle galvanisée installée à la canadienne ou à baguette

Cheminées:

- Brique
- Pierre naturelle
- Enduit acrylique
- Préfabriquée

Tous les autres matériaux de revêtement sont prohibés, exception faite du revêtement de vinyle lequel n'est permis que lors de travaux de rénovation lorsque le revêtement existant est déjà en vinyle.

Construction autorisé dans la zone R- 23

Contexte :

- La grille de spécification permet la construction de bâtiments de 20 mètres carrés (215 pieds carrés), dans la zone R-23, en relation avec les usages de chasse et de pourvoirie.

Grille de spécification note 6 :

Considérant qu'aucune construction n'est autorisée dans la zone R-23, modifier la grille de spécification :

- Dans la zone R23, ajouter la note «X 3 (Dans cette zone, les constructions ne sont pas autorisées) », dans la case en alignement avec RB « Usage intensif ».

11. Rapport des comités (représentants municipaux)

11.1. Circuit touristique – Louise Newbury

Aucun rapport.

11.2. Corporation de gestion et de développement touristique - Charles Méthé

Madame Newbury fait mention que la gestion du salon prend beaucoup de temps.

11.3. Société Inter-Rives - Gilbert Delage

Lors d'une conférence téléphonique, il a été annoncé que la Société des Traversiers du Québec (STQ) sera responsable du service de traversier à compter de la mi-avril. La STQ sera aussi responsable de la desserte de l'île par hélicoptère.

En ce qui concerne la rénovation des quais, la Municipalité de L'Isle-Verte fera partie du comité technique.

Pour ce qui est du dragage de la partie est du quai de L'Isle-Verte, aucun appel d'offres n'a été fait par le Ministère des Transports du Québec. Les conseillers sont d'avis qu'il faudra demander de voir les plans des ingénieurs avant le lancement de l'appel d'offres.

11.4. Corporation des Maisons du Phare - Louise Newbury

Monsieur Gérald Dionne jr, pour le Corporation des Maisons du Phare, a déposé une demande de cautionnement de 10 000 \$ par la municipalité pour un emprunt devant permettre de défrayer les coûts de l'offre de services professionnels de la firme d'architecte Boudreau, Fortier de Québec.

La demande nécessite plusieurs explications. Madame Louise Newbury ira chercher l'information supplémentaire.

11.5. Comité du 200^e du Phare - Charles Méthé

Aucun rapport

11.6. Culture et loisirs / Bibliothèque - Denis Cusson

Une partie de sucre aura lieu le samedi 11 avril prochain organisée par la Corporation de la Culture et des Loisirs.

11.7. Comité des quais - Francis Michaud/Gilbert Delage/Brigitte Émond

Aucun rapport.

11.8. Affaires familiales - Brigitte Émond

Aucun rapport.

12. Rapport du Directeur général

Le premier candidat au poste d'employé de voirie a décliné le poste. Monsieur Gaétan Belzile a été retenu comme employé de voirie et employé à l'entretien des bâtiments.

Une lettre a été envoyée au Ministère des Transports à Cacouna, le 10 mars 2009 pour demander que dans le cadre de la rénovation de l'héliport de Cacouna-est un espace soit réservé pour les résidents de l'île dans l'héliport afin de leur permettre de se changer (enlever ou mettre leur survêtement) en hiver. Aucune réponse n'a été reçue.

Anaïs Giroux-Bertrand et Denis Cusson ont participé à une rencontre d'information sur l'évaluation organisée par la MRC de Rivière-du-Loup. Il a été possible d'obtenir de l'information sur le rôle d'évaluation et sa tenue à jour, sur l'inspection et le suivi des permis, sur la révision du rôle et sur l'inventaire permanent. Nous avons appris que la matrice graphique sous format papier disparaîtra en 2010. Il faudra acheter un logiciel fait par PG. Le logiciel fera la mise à jour de la carte au fur et à mesure de la modification du rôle d'évaluation. Le coût du logiciel est plus de 10 000 \$.

Une journée de travail a eu lieu avec le vérificateur comptable.

La nouvelle numérotation des adresses civiques entrera en vigueur le 15 juin 2009. A partir de ce moment le bureau de poste redistribuera le courrier pendant 6 mois.

09.04.03.31

Considérant la tenue d'élections cette année ;
Considérant qu'il est plus opportun de faire les changements d'adresses après la période estivale ;

Monsieur Gilbert Delage propose que la nouvelle numérotation soit mise en place le 1^{er} décembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

Des appels ont été faits à la SOPFEU afin de connaître la protection dont la municipalité bénéficie. L'Île fait partie de l'aire d'intervention de la SOPFEU dès qu'il y a un incendie. Il sera demandé à la SOPFEU de nous fournir des affiches indiquant le niveau de dangerosité.

Trois propriétaires au Bout-d'en-bas ne sont pas conformes au règlement sur le traitement des eaux usées. L'un d'eux a rencontré monsieur Paul Pelletier, inspecteur en bâtiment et en environnement, concernant l'emplacement des installations septiques. Un deuxième a fait part de son intention d'installer une toilette à composte. Un troisième a été informé qu'il doit mettre son système conforme au plus tard le 15 juin. Aucune réponse n'a été reçue.

09.04.03.32

Considérant le milieu fragile du Bout-d'en-Bas ;

Madame Brigitte Émond propose que la municipalité avise par écrit tous les propriétaires qui n'ont pas été avisés jusqu'à maintenant de se rendre conforme en matière de traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

Le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a déposé le projet de règlement sur le vote par correspondance. Il nous a aussi fait parvenir un modèle de résolution pour le conseil. Le règlement devrait être effectif vers le début mai.

En ce qui concerne l'utilisation commune d'un chemin de motoneige avec un club de motoneigistes, au Ministère des Transports du Québec on favorise une entente à l'amiable avec le club. Il y a des précédents dans des ZEC. La remise de contravention n'est faite que par la Sûreté du Québec, dans quelques occasions ce sont des bénévoles de club qui sont mandatés. Les patrouilleurs bénévoles ne peuvent faire que des recommandations à la SQ. S'il y a une entente avec le club, il est alors facile d'informer les patrouilleurs bénévoles. S'il y a litige, le Ministère peut intervenir.

13. Trésorerie

13.1 Rapport trimestriel

Le directeur général dépose le rapport trimestriel conformément à l'article 176.4 du Code municipal. Dans les revenus anticipés, il faut retirer des prévisions l'abonnement internet que la municipalité se payait à elle-même sur recommandation du vérificateur comptable. L'obtention d'une subvention du MAMROT pour l'augmentation des coûts de la Sûreté du Québec par rapport à 2007, est peu sûre. Il faut anticiper ne pas la recevoir. En ce qui concerne les dépenses à ce jour, il n'y a que les assurances qui ont quelque peu dépassé le budget.

Des membres demandent de porter une attention sur l'évolution du paiement des taxes conformément aux délais.

13.2 Achat de matériel

- 09.04.03.33** **Madame Brigitte Émond propose** que la direction générale ait la capacité de procéder aux achats servant au bon fonctionnement du bureau.
Adoptée à l'unanimité

13.3 Adoption des dépenses du mois

- 09.04.03.34** **Madame Brigitte Émond propose** l'adoption et les dépenses du mois qui sont en annexe au montant de 27 002,49 \$
Adoptée à l'unanimité

Je, soussigné, Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier certifie avoir les liquidités nécessaires au compte 2402 sous réserve des crédits nécessaires aux postes concernés suite à l'acceptation des transferts de poste.

Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier

14. Correspondance

Une liste complète de la correspondance reçue est déposée.

- 09.04.03.35** **Monsieur Gilbert Delage propose** que la municipalité renouvelle son adhésion à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte au coût de 25 \$.
Adoptée à l'unanimité

15. Affaires diverses

15.1 Modification de la date pour la session du conseil de mai

- 09.04.03.36** Considérant l'horaire du traversier et un retard dans la tenue de la session du conseil ;
Monsieur Gilbert Delage propose que la session prévue le vendredi 1^{er} mai soit portée au vendredi 8 mai.
Adoptée à l'unanimité

15.2 Modification de la date pour la session du conseil de juillet.

- 09.04.03.37** Considérant que Monsieur Delage sera de retour de voyage vers le 3 juillet ;
Monsieur Gilbert Delage propose que la session prévue le vendredi 3 juillet soit portée au vendredi 10 juillet.
Adoptée à l'unanimité

16. Levée de l'assemblée

- 09.04.03.38** L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Gilbert Delage propose** la levée de l'assemblée à 14 h 25.
Adoptée à l'unanimité

Gilbert Delage, Maire

Denis Cusson, Directeur général